

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 365-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D’UNE ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-
SOULANGES**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mélissa Morin lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d’une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 par la conseillère Mélissa Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévaluées des dispositions de l’article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RL.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l’établissement d’une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l’« Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE l’Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l’entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l’article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l’Entente 1995 et de la Modification 2010 et d’établir de nouvelles conditions et obligations ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d’une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges* soit adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore autorise la conclusion d’une entente modifiant l’entente à la cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l’entente, laquelle est jointe au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 299-10 permettant la signature d’une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges*.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Télesphore, ce 10^e jour du mois d’août de l’an deux mille vingt-six.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	13 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	13 juillet 2026
Adoption du règlement :	10 août 2026
Avis public :	11 août 2026
Entrée en vigueur :	11 août 2026